

Accompagner et organiser le fait métropolitain



par Philippe Laurent
Maire de Sceaux
Conseiller régional d'Île-de-France
Secrétaire général de l'Association
des Maires de France

VOICI près de quarante ans que les premières lois conduisant à davantage d'autonomie et de responsabilités pour les élus locaux ont été adoptées. La globalisation des subventions d'État avec la création de la DGF en 1979, le vote direct des taux d'impôts locaux en 1980 et, bien sûr et surtout, la grande loi Defferre du 2 mars 1982, suivie de dizaines de textes organisant la « nouvelle donne territoriale ». La prise en main par les élus locaux de leurs nouvelles responsabilités a été rapide et couronnée de succès, grâce notamment à un engagement important de leur part et à la montée en puissance de la nouvelle fonction publique territoriale, grâce aussi à une progression soutenue des ressources et notamment de feu la taxe professionnelle.

Selon moi, la seconde grande étape positive de cette évolution a été la discussion, l'adoption et la mise en œuvre de la loi Chevènement de 1999 sur l'intercommunalité. Les lois ultérieures, y compris la réforme constitutionnelle finalement ratée de 2003, n'ont fait que « toiletter » le système, et pas toujours dans un sens positif. Quant aux dernières lois, elles ont plutôt consacré l'avènement d'une approche technocratique et comptable de la gestion publique locale et ont finalement marqué un recul des libertés locales sacrifiées sur l'autel du déficit de l'État.

Ainsi, nous sommes passés progressivement d'un système dans lequel les institutions primaient vers un système dans lequel les territoires dominent, puis dans un schéma à dominante budgétaire. Et ce n'est évidemment pas la même chose. Ainsi, le fait territorial ne s'incarne pas uniquement à travers les institutions – la commune, le département, la région –, mais également dans toute une série de stratégies territoriales provenant d'acteurs économiques et associatifs, voire de l'État lui-même.

Ainsi, le fait métropolitain est d'abord un fait territorial et non un fait « institutionnel ». Il se développe depuis des années sous nos yeux, inéluctablement, de façon spontanée, en dehors de la volonté politique. C'est un fait « de so-



ciété », et contre lequel il n'est ni utile ni souhaitable de lutter. Il s'impose à nous. Probablement, le rôle de l'élu est-il de tenter de l'organiser, de le canaliser et d'essayer d'éviter les défauts principaux qui pourraient en résulter. Nous pouvons l'observer à travers le monde : les métropoles sont des sources incomparables d'accumulation de richesses – économiques, éducatives et culturelles. Il s'agit cependant aussi de lieux de très grandes inégalités et de concentration de pauvreté et de misère. Le rôle de l'élu de territoire métropolitain est de faire en sorte que l'équilibre interne à la métropole ne dérive pas vers les défauts constatés dans certaines métropoles qui se sont développées de façon anarchique, sans aucun contrôle ni maîtrise. C'était en tout cas l'ambition de ceux qui, voici près de vingt ans, ont décidé de s'engager dans la démarche métropolitaine du Grand Paris, avec la conviction qu'une métropole équilibrée, offrant à tous ses habitants un égal niveau d'accès aux aménités urbaines, en serait d'autant plus rayonnante et attractive aux yeux du monde. Cela ne peut passer que par une forme très développée de « solidarité territoriale » au sein même du territoire métropolitain, mais également par une forte volonté de coopération entre les élus de terrain opérationnels que sont les élus municipaux et notamment, et en premier lieu, des maires.

Une autre difficulté est, naturellement, d'organiser la solidarité entre les territoires métropolitains et les autres. Comment équilibrer cette concentration de richesses avec le reste du territoire national ? Comment faire en sorte que les métropoles ne soient pas de vastes et puissants « aspirateurs » de richesse ? Parmi les réponses figurent la nécessité du renforcement des collectivités sur tout le territoire. Cela passe naturellement par l'intercommunalité, qui toutefois rencontre maintenant des limites car, poussée trop loin, elle conduit à la dévitalisation du « fait communal ». C'est la raison pour laquelle l'Association des Maires de France milite en faveur de la constitution des « communes nouvelles » qui permettent de consolider le réseau communal. Les « communes nouvelles », en zone urbaine et rurale, permettent de préserver l'efficacité, la légitimité, la responsabilité et la proximité du fait communal.

Un deuxième élément de réponse est d'accélérer et d'achever la couverture numérique du territoire. Nous sommes un peu dans la même situation que celle où nous étions avec le téléphone il y a une cinquantaine d'années. Il faut aller vite. Il y a certes une volonté partagée : des accords gouvernementaux avec les opérateurs ont été annoncés pour l'ouverture numérique totale qui est indispensable au développement des ter-

ritoires. Il n'est pas certain que ce soit suffisant, et on peut regretter que l'Etat lui-même ne s'y engage pas de façon plus déterminée, comme cela avait été le cas pour le téléphone.

Un troisième élément est la volonté des métropoles elles-mêmes de nouer une « alliance » avec les autres territoires, au nom de la solidarité, mais aussi de l'équilibre énergétique et écologique de l'ensemble. La prise de conscience de cette complémentarité est, me semble-t-il, réelle. Il reste à l'organiser, pas nécessairement en recourant à des « institutions », mais surtout et d'abord à une démarche « contractuelle » dont l'esprit est un peu nouveau dans notre pays.

En effet, en France, nous ne savons pas encore bien organiser la collaboration de différentes institutions sans en créer illico une nouvelle. C'est pourquoi il nous faut évoluer. Au sein de la loi MAPTAM, il y a la mesure intéressante, en tout cas sur le plan conceptuel, de la mise en place de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dans chaque région.

Malheureusement, dans beaucoup de régions, cette CTAP ne fonctionne pas encore de manière satisfaisante alors même qu'elle peut être l'instrument de cette collaboration non institutionnelle entre institutions, qui par ailleurs a fait ses preuves dans le fonctionnement du quotidien sous de multiples formes contractuelles.

L'organisation et l'accompagnement du fait métropolitain obligent ainsi les élus à revoir profondément leur rôle. Pas seulement patrons d'une institution dont des textes normatifs fixent les compétences et les responsabilités, mais aussi animateurs du dialogue, de la coopération et du contrat. Il leur faut pour cela bien plus de liberté, d'autonomie et de confiance.

PHILIPPE LAURENT

Maire de Sceaux

Conseiller régional d'Île-de-France

Secrétaire général

de l'Association des Maires de France

Le SIAAP, référence publique pour l'avenir de l'eau

Le SIAAP est le service public qui dépollue chaque jour les eaux usées de près de 9 millions de Franciliens, ainsi que les eaux pluviales et industrielles, pour rendre à la Seine et à la Marne une eau propice au développement du milieu naturel et à la préservation de la biodiversité. Le SIAAP, avec ses 1700 agents, dépollue 7J/7, 24H/24, près de 2,5 millions de m³ d'eau, transportés par 440 km d'émissaires et traités par ses 6 usines d'épuration.

siaap.fr

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

© SIAAP/MOHAMED KHALFI - Anatome